

**Sous la présidence de :** BOUEDO Pierre.

**Présents :** BOUEDO Pierre - LE GALLO Joseph - LE GAL Hervé - LANTRIN Isabelle- CALOHARD Pierre-Loïc - CHAMAILLARD Gilles - DREANO Hélène - LE LABOURIER Virginie - CHAMAILLARD Valérie - MOUNIER Jean-Pierre - HAYS Pascal .

**Excusé (s) :**

Monsieur Jean- Pierre MOUNIER est nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2019.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 15 juillet 2019.

### **2) Modification de l'ordre du jour.**

Après délibération, **à l'unanimité**, l'assemblée délibérante **autorise à l'unanimité** le Maire à rajouter les points suivants :

- le réaménagement de la dette relatif à l'emprunt garanti, emprunt contracté pour les pavillons de la résidence « Le Bourg-Bellevue »),
- la proposition d'acquisition du terrain (en prolongement de la parcelle AB 26 - rue Abbé Moisan).

### **3) CLECT : Avis sur rapport du 19 juin 2019.**

Le conseil municipal, **à l'unanimité par 11 voix pour, approuve** le contenu et les conclusions du rapport des CLECT du 19 juin 2019.

### **4) Autorisations du Droit des Sols : avenant n°1 à la convention du 7 mars 2018.**

Après délibération, et **à l'unanimité**, l'assemblée **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention du 7 mars 2018 d'une augmentation de 3,75 € pour l'équivalent des permis traités en 2018. L'avenant sera applicable pour l'année 2019.

### **5) Zone d'activités : taxe d'aménagement.**

Après discussion et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident à l'unanimité**,

- De ne pas instituer un taux de 2% sur les secteurs délimités aux plans annexés concernant les zones d'activités économiques communautaires,
- D'instituer un taux de 1,5 % pour toutes les autres parties du territoire communal,
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les équipements tels que les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à noter que les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables, **et** partiellement, au taux 30 % de la part communale de la taxe d'aménagement, la surface fiscale des locaux industriels et artisanaux en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

## **6) Modification des statuts de Morbihan Energies.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**, la modification des statuts de Morbihan Energies préconisant l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP).

## **7) Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.**

**A l'unanimité**, le conseil municipal, après discussion et délibération **approuve** la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération, **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

## **8) Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan et convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.**

**A l'unanimité** et après délibération, le conseil municipal, **approuve** la désignation du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération et **autorise** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget prévisionnel communal.

## **9) Proposition de réaménagement de la dette par la Caisse des Dépôts et consignations (Résidence « Le Bourg-Bellevue » )**

L'assemblée délibérante, **à l'unanimité**, et après concertation et délibération, **s'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **10) Proposition d'acquisition du terrain prolongeant la parcelle AB n°26 sise Rue Abbé Moisan.**

Après discussion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **émet** un avis défavorable **à l'unanimité**, en précisant que la parcelle AB n°21 appartenant à Monsieur et Madame LARCHER ne serait plus libre d'accès.

## **Questions diverses.**

La prochaine séance est fixée au lundi 28 octobre 2019 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures 45.

